

**Indicateurs de réussite à l'épreuve d'aptitude permettant aux personnes visées
au 12° de l'article L 243-3 du Code rural et de la pêche maritime de faire reconnaître leurs
compétences en vue de réaliser des actes d'ostéopathie animale**

ÉTABLISSEMENT	C-NESOA
PÉRIODE CONSIDÉRÉE	Du 17 avril 2017 au 15 juillet 2021
POPULATION OBJET DE L'ÉTUDE	POPULATION B*

La liste des personnes dont le dossier de candidature a été validé par le secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est arrêtée à la date du 15 juillet 2021. Les sessions d'épreuves d'aptitude auxquelles ces personnes se sont présentées (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission) sont prises en compte jusqu'au 31 octobre 2021.

1. Épreuve d'admissibilité

Nombre de dossiers de candidature validés par le CNOV	51
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	45
Nombre de candidats validés	26
Nombre de sessions d'admissibilité	61

Taux de réussite	NC⁽¹⁾
-------------------------	-------------------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admissibilité pour être validé	1.27
---	------

2. Épreuve d'admission

Nombre de candidats	17
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	14
Nombre de candidats validés	13
Nombre de sessions d'admission	15

Taux de réussite	NC⁽¹⁾
-------------------------	-------------------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admission pour être validé	1.08
---	------

(1) En deçà de 50 candidats présentés par l'établissement, l'indicateur n'est pas exprimé par un taux affiché en pourcentage, la population des personnes confirmées présentes à au moins une session étant trop faible.

** Parcours de validation des compétences comprenant l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission*